

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 769 (Rect)

présenté par
M. Richard

ARTICLE 35

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Les listes de médicaments sont publiées par arrêté du ministre chargé de la santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que la liste des médicaments soient publiées par voie d'arrêté afin de les rendre opposables.